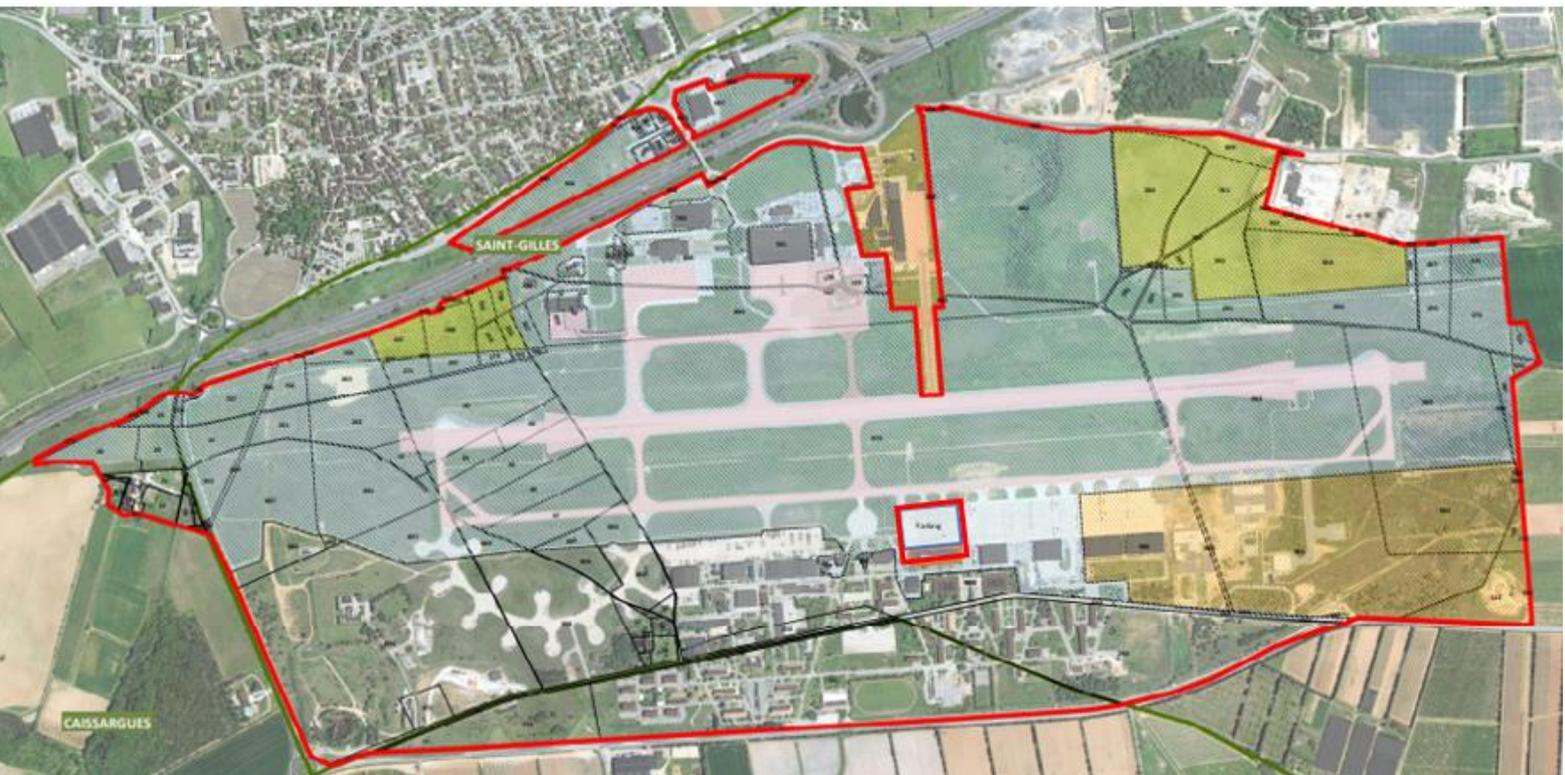


Publicité ayant pour objet une occupation temporaire du domaine public aéroportuaire sur le fondement de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques

**AÉROPORT DE NÎMES GRANDE PROVENCE -
MEDITERRANEE**

Hangar H2 + parking aéronautique



1. Identification et coordonnées

Nîmes Métropole, domiciliée au Colisée -3 rue du Colisée – 30947 Nîmes

2. Objet

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition d'espace au sein d'un hangar et du parking aéronautique sur le fondement des articles L2122 1-4 du CG3P. Il s'agit d'une publicité permanente afin de répondre au plus vite aux besoins des entreprises dès lors qu'un occupant quitte les lieux.

3. Situation et caractéristiques des lots

Les surfaces disponibles ne peuvent être indiquées puisqu'elles sont complètement modulables, selon les besoins des entreprises répondant à la publicité :

- Hangar, H2, d'une surface totale de 5 161 m², composée de 4 513 m² de parking aéronautique et de 537 m² d'appentis (salles de cours- bureaux-vestiaires- sanitaires) se situe aux abords de la piste,
- Parking aéronautique d'une surface d'environ 15 000 m² se situe devant le H2
-

4. Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

Les conventions d'occupation temporaire du domaine public sont non constitutives de droits réels au sens des articles L. 2122-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

5. Durée de l'autorisation

La convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification par Nîmes Métropole au titulaire ou d'une date indiquée dans la convention. La durée de la convention en général d'une durée de 5 ans pourra être plus longue, dans la limite de 40 ans selon les investissements afin d'assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L 2122-1-1 du CG3P.

6. Conditions financières

Le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et fixée au regard de la délibération n° 2025-04-054 du 23 juin 2025 définissant la tarification de l'occupation sur la plate-forme aéroportuaire.

A partir du 1^{er} juillet 2025, les tarifs applicables pour les espaces mentionnés ci-dessus sont les suivants :

- Pour le hangar entre 30 € et 33 € /m²/an selon la surface conventionnée,
- Pour les appentis entre 25 € et 31 € /m²/an selon la surface conventionnée,
- Pour le parking entre 8 € et 14 € /m²/an selon la surface conventionnée.

Début du contrat : La convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification par Nîmes Métropole au titulaire ou d'une date indiquée dans la convention

7. Modalités et présentation des candidatures

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.

Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (nom/raison sociale/la nature juridique/**l'adresse qui servira à la facturation**/le code APE / le n°SIRET/avis Sirene/KBIS/ Bilan des 3 dernières années et le prévisionnel pour les entreprises nouvelles),
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'aéroport, les activités ne pourront concerner que celles liées à l'aéronautique et notamment la filière des aéronefs de lutte contre les incendies.
- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité ;

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Adrien Mangiavillano et Delphine Romeuf aux adresses suivantes :

adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes.fr

8. Visite du site et renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs et financiers, les candidats pourront faire une demande par mail à adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes.fr

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par mail aux adresses mentionnées ci-dessus.

9. Transmission des candidatures

Les candidatures peuvent être présentées sous l'un ou l'autre des formats suivants :

Transmission sous format papier

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous pli papier portant la mention suivante : « Offre pour COT – Hangar H2 + parking aéronautique » avec la mention « Ne pas ouvrir ». Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 7 et devra être remis ou envoyé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole -Pôle aéroport – Le Colisée – 3 rue du Colisée – 30 947 Nîmes.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique aux adresses suivantes :

adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes.fr

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 7.

10. Examen des offres

10.1 Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

10.2 Attribution des parkings

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

- A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques
- B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.
- C. Qualité de la candidature

10.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier